

E 5091

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 février 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 février 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil relative à la désignation des membres du comité prévu à l'article 255 TFUE.

6157/10



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 8 février 2010

6157/10

LIMITE

**JUR 71
INST 40
COUR 18**

NOTE

Objet: Projet de décision du Conseil relative à la désignation des membres du comité
 prévu à l'article 255 TFUE

PROJET

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant désignation des membres du comité
prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 255, deuxième alinéa,

vu l'initiative du président de la Cour de justice du 26 janvier 2010,

considérant ce qui suit:

- (1) Un comité est institué, en vertu de l'article 255, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), afin de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal, avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations (ci-après "le comité").
- (2) Le comité est composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal, des membres des juridictions nationales suprêmes et des juristes possédant des compétences notoires, dont l'un est proposé par le Parlement européen.
- (3) Il convient de prendre en compte une composition équilibrée du comité, notamment en ce qui concerne sa base géographique et pour ce qui est de la représentation des systèmes juridiques des États membres.

(4) Il convient donc de procéder à la désignation des membres du comité, ainsi que de son président.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Pour une période de quatre années à compter du 1er mars 2010, sont désignés membres du comité prévu à l'article 255 TFUE:

M. Jean-Marc SAUVÉ, président

M. Peter JANN

Lord MANCE

M. Torben MELCHIOR

M. Péter PACZOLAY

Mme Ana PALACIO VALLELERSUNDI

Mme Virpi TIILI

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1er mars 2010.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président